



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 NOVEMBRE 2013 à 18H30

PROCES-VERBAL SUCCINT

L'an Deux Mille treize, le mardi 26 novembre à 18H30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 61, à Bergerac, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 novembre 2013.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU(1)

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Alain BRETTE, Pascal DELTEIL, Jean-Paul ROCHOIR, François CHOUET, Claude CARPE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Francis PAPATANASIOS(2), Albert RAMEIX, Daniel LAUVIE, Carole COUSIN-DAULIAC, Dominique FAU (remplace Cécile LABARTHE), Fabien RUET, Sylvie CHANCOGNE, Michel BOURGEOIS, Claude CHADOURNE, Jean-Louis LANAU (remplace Colette VEYSSIERE), Danièle CONTI (remplace Jean CHAGNEAU) (3), François DUPUY, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Aline FLORCZUK, Michel TERREAUX (4), Christian BOUCHERIE, Jacques LAMOURANE, Jean Régis LAJONIE (5), Marie-Claude SERRES, Henri MILHAU, Jean-Claude DUPEYRON, Alain MONTEIL, Michel BOUSCAILLOU, Alain PRIVAT (remplace Alain BRAMERIE), Francis BLONDIN, Patrick LALYMAN, André ZAVAN, Pascale LECOMTE, Liliane BRANDELY, Christiane DELPON (6), Claude LHAUMOND, Daniel DOILLON, Joël HELLIAN, Alain CHANUT, Roland FRAY, Jacqueline VANDENABEELE, Claudine CHARNIER, Françoise RENY, Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FRAY, Pascal CASERIS (remplace Georges TIGNARD), Didier GOUZE, Marc LETURGIE, Didier CAPURON, Corinne AUBINEAU, Pascal COFFIN, Alain PREVOST(7), Michel NIO (remplace Olivier DUPUY), Georges BASSI, Nathalie TRAPY, Sophie COLUSSI-RAAKI (8).

- (1) : parti après le vote du dossier n°10 « Arrêt du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cours de Pile »
- (2) : arrivé au dossier n°1 « commission locale d'évaluation des charges transférées »
- (3) : partie après le vote du dossier n°5 « Fonds de concours pour la commune de Bosset »
- (4) : parti après le vote du dossier n°12 « Télécentre – adoption des statuts de la SPL et désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au conseil d'administration »
- (5) : parti après le vote du dossier n°13 « Règlement d'intervention en matière de logement social »
- (6) : partie après le vote du dossier n°9 « Avenant n°1 au Plan Local de Redynamisation du bassin d'emploi de Bergerac 2012-2015 »
- (7) : arrivé au dossier n°1 « commission locale d'évaluation des charges transférées »
- (8) : partie après le vote du dossier n°1 « commission locale d'évaluation des charges transférées »

Absents excusés : Messieurs Alain BORDIER, Christian SAUBADU, Pascal CHANTEUR.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie-Claude SERRES

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2013.

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est conforme à la convocation. Les membres du Conseil Communautaire approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – RAPPORT
DE LA COMMISSION – MONTANTS DEFINITIFS DE L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION 2013**

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2013.

Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2013, qui auront un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération avec l'assistance du Cabinet Michel Klopfer.

La C.L.E.C.T. s'est réunie à 5 reprises et a adopté à l'unanimité de ses membres le rapport définitif lors de sa séance du 13 novembre dernier. Ce rapport va ensuite être transmis pour approbation aux 27 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le rapport ne sera adopté que si une majorité « qualifiée » des communes se prononce favorablement.

En revanche, c'est au conseil communautaire qu'il appartient de fixer le montant des attributions de compensation devant être reversées ou prélevées aux communes, à partir du rapport de la C.L.E.C.T.

Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour les communes et l'agglomération, et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le conseil communautaire s'est engagé dès le début de l'année dans un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge, mais aussi dans l'adoption des mécanismes de redistribution et de vote des taux de fiscalité.

A l'instar des délibérations relatives à la fiscalité, à l'instauration de la dotation de solidarité communautaire (D.S.C.), à la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) qui ont été adoptées à l'unanimité, il est nécessaire que le conseil adopte le montant des attributions de compensation à l'unanimité des membres présents afin de valider l'équilibre financier recherché depuis le début de l'année.

Les conclusions et propositions de la commission adoptées le 13 novembre dernier à l'unanimité des membres présents de la C.L.E.C.T., peuvent être résumées comme suit :

I. La méthodologie :

Principe et mode de calcul des attributions de compensation

Principe : neutraliser, de manière instantanée, l'impact budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences.

Mode de calcul prévu par la loi : A.C. = produits transférés – charges transférées à la communauté.

- **Application aux cas de fusions d'E.P.C.I.**

Communes déjà membres d'un E.P.C.I. à F.P.U. (ex-C.C.B.P. et C.C.D.E.L.) :

- les attributions de compensation versées par les E.P.C.I. préexistants servent de point de départ au calcul ;
- elles sont modulées si la fusion s'accompagne de nouveaux transferts et/ou détransferts de compétences (les AC communales sont alors respectivement minorées ou majorées du montant net des charges correspondantes) ;

Communes qui n'appartenaient pas à un E.P.C.I. à F.P.U. (ex-C.C.T.V.B.) : les A.C. sont calculées dans les conditions de droit commun fixées à l'article 1609 nonies C, soit « produits transférés –charges transférées ».

Correction des attributions de compensation :

- **Pour les communes de l'ex C.C.D.E.L. :**

Afin de tenir compte de la réévaluation des transferts de voirie passés pour les communes de Bosset, Fraisse et Saint-Georges-de-Blancaneix (0.40 € le m² pour les voiries déjà transférées), il convient de réviser les attributions de compensation de ces communes telles qu'elles existaient en 2012.

Ces attributions de compensation révisées doivent ensuite être minorées d'un montant correspondant à la facturation des produits de fiscalité mixte précédemment levés par la C.C.D.E.L. (et qui sont restitués aux communes)

Données en €	AC 2012 révisée (=)	Reprise fiscalité ménages CCDEL (-)	Première part AC corrigée (=)
BOSSET	2 011	505	1 506
LE FLEIX	13 463	4 442	9 021
FRAISSE	-3 786	349	-4 135
FORCE	-41 022	6 463	-47 485
LUNAS	-2 441	891	-3 332
MONFAUCON	-17 183	799	-17 982
PRIGONRIEUX	60 276	12 677	47 599
SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	-2 566	568	-3 134
SAINT-GERY	-8 257	536	-8 793
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	-48 131	4 346	-52 477
TOTAL	-47 636	31 577	-79 213

- **Pour les communes de l'ex C.C.T.V.B. :**

La part « fiscale » des A.C. de ces communes est constituée en deux temps : compensation aux communes de l'ensemble des produits fiscaux (et de compensations) qui sont transférés à la C.A.B. au 1er janvier 2013 ; puis facturation aux communes d'un montant correspondant à la part de fiscalité ménages de l'ex-C.C.T.V.B. qui leur a été restituée.

Données en €	AC fiscale avant	Reprise fiscalité ménages CCTVB (-)	AC fiscale
COURS-DE-PILE	115 659	87 971	27 688
CREYSSE	419 606	183 884	235 723
LAMONZIE-MONTASTRUC	56 628	45 108	11 520
MOULEYDIER	141 788	79 217	62 571
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	64 810	54 922	9 888
SAINT-SAUVEUR	58 926	43 199	15 726
TOTAL	857 416	494 300	363 116

II. Evaluation des transferts / détransferts en année pleine :

Périmètre de l'évaluation :

Dans un souci d'équité par rapport aux communes des ex-C.C.B.P. et ex-C.C.D.E.L, certains transferts de compétences ne donnent pas lieu à facturation dans les attributions de compensation.

Les compétences concernées sont les suivantes :

- collecte et traitement des déchets ménagers ;
- documents d'urbanisme ;
- aménagement des bourgs ;
- entretien du petit patrimoine bâti.

S'agissant de la compétence « entretien des berges » : la C.L.E.C.T. a décidé que les charges correspondantes seraient évaluées et facturées dans les A.C. à compter de 2014.

1. Charges et produits de fonctionnement

La méthodologie utilisée est la suivante :

- charges directes : valorisées sur la base du C.A. de l'année N-1 ;
- produits de fonctionnement : valorisés sur la base du C.A. de l'année N-1 ;
- charges indirectes de fonctionnement -> elles sont décomposées en deux types de charges :
 - les charges de structure, qui couvrent les interventions des services « supports » au bénéfice de la compétence transférée (finances, marchés, informatique, etc.) : ces charges sont valorisées en appliquant aux frais généraux et de personnel (chapitres 011 + 012) un taux forfaitaire de 2 %.
 - les charges non ventilables, qui correspondent aux frais engagés pour l'hébergement et pour l'équipement des agents qui ne sont pas accueillis dans des locaux dédiés (compétences concernées : politique de la ville et urbanisme). Ces charges sont valorisées sur la base de coûts de référence pour un total de 2 847 € par agent.

Dans le cas de la Ville de Bergerac, le taux forfaitaire de 2 % apparaît manifestement insuffisant pour l'évaluation des charges indirectes : il permet de couvrir les charges correspondant aux interventions des services informatique, finances et ressources humaines au titre des compétences transférées (3 agents ont ainsi été transférés à la C.A.B.) ; mais un certain nombre d'autres charges ne sont manifestement pas couvertes par l'application de ce taux.

Il convient dès lors d'intégrer en sus les charges liées aux interventions du centre technique municipal et du service patrimoine sur les équipements transférés :

- les charges correspondantes sont facturées dans l'A.C. de la commune,
- puis celle-ci les refacture « au réel » à la CAB (refacturation selon les mêmes clés qui auront été définies pour la facturation dans l'attribution de compensation – principe de parallélisme).

2. Charges et produits d'investissement.

- amortissement des équipements (coût net initial ou dernier coût de renouvellement) sur une durée de 20 ans.
- frais financiers calculés sur la base des hypothèses suivantes : 40 % de financement sur emprunt (pourcentage appliqué à la charge nette de F.C.T.V.A. et subvention), au taux de 4,50 % sur 15 ans, annuités constantes (concrètement : le total des intérêts qui aurait été payé sur cet emprunt est annualisé en retenant une durée de vie de l'équipement de 20 ans).
- charges de gros entretien : moyenne des travaux réalisés sur 10 ans (2003-2012), nets de subventions et F.C.T.V.A.
- mobilier : dépenses nettes annuelles, évaluées au regard de la moyenne sur les 5 derniers exercices (2008-2012).

Cas des équipements à affectations multiples.

Lorsqu'un équipement a plusieurs usages, deux cas de figure se présentent :

- soit les différentes affectations du bien se traduisent par une séparation physique (« géographique ») claire de l'équipement en plusieurs parties. Dans ce cas, le bien doit a priori être mis partiellement à disposition de la communauté

=> on facture dans l'AC de la commune une charge d'investissement correspondant à l'amortissement (+ frais financiers) et à l'entretien de la part du bien qui est mise à disposition.
=> parallèlement, le transfert de bien s'accompagne le cas échéant (si un emprunt est affecté ou bien si toute la dette de la commune est globalisée et que l'équipement a moins de 15 ans) d'un transfert de dette.

- soit l'équipement accueille alternativement deux types d'activités, relevant l'une de la commune et l'autre de la communauté. Dans ce cas, il semble possible de procéder comme suit :

=> on facture dans l'A.C. la charge correspondant au prorata d'occupation par la communauté pour l'exercice de la compétence transférée.

=> si l'équipement reste communal, la commune refacture les charges correspondantes 'au réel' ; si l'équipement est communautaire, la communauté facture 'au réel' à la commune le solde de charges (correspondant à l'utilisation de l'équipement par la commune).

Cas des équipements dont le coût historique n'est pas disponible.

Pour certains équipements, aucune valeur historique n'est disponible (Musée du Tabac de Bergerac, médiathèque de Saint-Laurent-des-Vignes et bibliothèque de Saint-Germain-et-Mons). Dans ces cas, il est proposé de procéder de la manière suivante :

- prise en compte des prix moyens du marché à la location (bureaux) sur le territoire du bergeracois : estimés à 7 €/m².
- annualisation de ce coût en fonction de la surface occupée, pour obtenir un loyer annuel qui corresponde peu ou prou à l'amortissement (capital et intérêt) et à l'entretien du bien.
- application d'un coefficient de réfaction sur ce coût, pour tenir compte du fait : que la commune aurait bénéficié du F.C.T.V.A. et de subventions pour la construction de l'équipement (estimés à 30 % au total), et que les coûts de marché incluent sans aucun doute une « surcôte » liée à la recherche de rentabilité sur la location (estimation à 10 %) -> soit une réfaction de 40 %.
- en définitive, l'on obtient de cette manière ce qui pourrait être un coût de renouvellement (+frais financiers) et d'entretien annualisé.

3. Traitement particulier de certaines compétences.

➤ Compétence « transports urbains »

En application du cadre méthodologique défini précédemment, le transfert de la compétence « transports urbains » à la CAB devrait donner lieu à facturation, dans l'A.C. de Bergerac, d'un montant équivalent aux subventions versées par la Ville à son budget transports en 2012 (notamment subvention d'équilibre).

Considérant que le produit attendu de Versement transport (nouvellement institué en 2013) devrait permettre de couvrir intégralement le montant de ces subventions, il est proposé de ne facturer aucune charge à la commune au titre de la compétence.

Néanmoins, si le produit de V.T. réellement perçu s'avérait inférieur au produit attendu, et si par conséquent la C.A.B. se trouvait devant la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget T.U.B., alors la C.L.E.C.T. s'autoriserait à réviser l'évaluation de l'A.C. de Bergerac.

➤ Compétence « voirie ».

La méthode utilisée consiste en l'application de coûts moyens au m². Quatre cas de figure se présentent :

- commune de Bergerac : les coûts moyens utilisés pour les transferts au 1^{er} janvier 2013 sont ceux qui étaient déjà utilisés précédemment par la C.C.B.P. pour les transferts de voirie urbaine, soit 1,40 €/m² en fonctionnement et 1,09 €/m² en investissement.
- communes de Colombier, Lunas, Monfaucon et Saint-Géry : la voirie transférée au 1^{er} janvier 2013 est valorisée au coût moyen de 0,40 €/m².
- communes de Bosset, Fraisse et Saint-Georges-de-Blancaneix : toute la voirie (y compris celle qui était déjà communautaire) est réévaluée au coût moyen de 0,40 €/m²,
- pour toutes les autres communes, les coûts moyens utilisés pour les transferts au 1^{er} janvier 2013 sont ceux qui étaient déjà utilisés précédemment par la CCBP pour les transferts de voirie rurale, soit 0,15 €/m² en fonctionnement et 0,49 €/m² en investissement.

A noter que, dans tous ces cas de figure, les charges de structure sont valorisées en application du taux forfaitaire de 2 % sur les frais de fonctionnement.

4. Evaluation des dé-transferts sur le territoire de l'ex-C.C.T.V.B.

Entretien des terrains de football -> l'évaluation des charges que supportait la C.C.T.V.B. au titre de cette compétence repose sur :

- en fonctionnement : la prise en compte des charges constatées en année N-1 (personnel, carburant, réparations).

- en investissement : la prise en compte de l'amortissement du tracteur-tondeuse utilisé pour cette activité (durée retenue : 5 ans).

La charge annuelle ainsi calculée est ensuite répartie entre les communes au prorata du nombre de terrains à entretenir sur leur territoire (majoration de l'A.C.).

Subventions aux clubs de football -> les montants de subvention versés aux clubs par l'ex-C.C.T.V.B. en 2012 viennent majorer les AC des communes concernées (Cours-de Pile et Creysse).

Résultats de l'évaluation en année pleine :

Evaluation des transferts.

		Données en € 2012					
		BERGERAC	BOUNAGUES	COLOMBIER	GARDONNE	GINESTET	LAMONIE SAINT MARTIN
TRANSFERTS AU 1ER JANVIER							
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		0	0	0	0	0	0
TRANSPORTS URBAINS		0	0	0	0	0	0
VOIRIE COMMUNAUTAIRE		372 300	0	3 343	36 365	29 724	0
CRECHES		0	0	0	0	0	0
RAM		0	0	0	0	0	0
URBANISME		98 589	0	0	0	0	0
POLITIQUE DE LA VILLE		179 992	0	0	0	0	0
TRANSFERTS AU 1ER JUILLET 2013							
BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES		697 556	0	0	0	0	71 084
CENTRE CULTUREL ET AUDITORIUM (BERGERAC)		745 745	0	0	0	0	0
ROCKSANE (BERGERAC)		187 284	0	0	0	0	0
ECOLE DE MUSIQUE (BERGERAC)		501 275	0	0	0	0	0
MUSEES (BERGERAC)		404 210	0	0	0	0	0
PISCINE (BERGERAC)		821 355	0	0	0	0	0
CENTRES DE LOISIRS		619 488	0	0	0	0	0
ESPACE JEUNES ET BIJ (BERGERAC)		175 662	0	0	0	0	0
OPERATION 'VPTJ' (BERGERAC)		89 190	0	0	0	0	0
AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE (BERGERAC)		78 500	0	0	0	0	0
CHARGES TRANSVERSALES (BERGERAC)		41 443	0	0	0	0	0
CHARGES INDIRECTES CTM ET PATR. (BERGERAC)		155 122	0	0	0	0	0
TOTAL		5 167 712	0	3 343	36 365	29 724	71 084

Données en € 2012

	LEMBRAS	MONBAZILLAC	QUEYSSAC	ST LAURENT DES VIGNES	SAINT NEXANS
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0	0	0	0	0
TRANSPORTS URBAINS	0	0	0	0	0
VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0	0	22 971	0	0
CRECHES	0	0	0	0	0
RAM	0	0	0	0	0
URBANISME	0	0	0	0	0
POLITIQUE DE LA VILLE	0	0	0	0	0
BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES	0	0	0	24 536	0
CENTRE CULTUREL ET AUDITORIUM (BERGERAC)	0	0	0	0	0
ROCKSANE (BERGERAC)	0	0	0	0	0
ECOLE DE MUSIQUE (BERGERAC)	0	0	0	0	0
MUSEES (BERGERAC)	0	0	0	0	0
PISCINE (BERGERAC)	0	0	0	0	0
CENTRES DE LOISIRS	0	0	0	0	0
ESPACE JEUNES ET DJJ (BERGERAC)	0	0	0	0	0
OPERATION 'VPTJ' (BERGERAC)	0	0	0	0	0
AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE (BERGERAC)	0	0	0	0	0
CHARGES TRANSVERSALES (BERGERAC)	0	0	0	0	0
CHARGES INDIRECTES CTM ET PATR. (BERGERAC)	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	22 971	24 536	0

TRANSFERTS AU 1ER JANVIER

TRANSFERTS AU 1ER JUILLET 2013

Données en € 2012

	BOSSET	LE FLEX	FRASSE	LA FORCE	LEINAS
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0	0	0	0	0
TRANSPORTS URBAINS	0	0	0	0	0
VOIRIE COMMUNAUTAIRE	17 180	41 981	21 271	22 408	13 607
CRECHES	0	0	0	103 442	0
RAM	123	901	91	1 580	216
URBANISME	0	0	0	35 003	0
POLITIQUE DE LA VILLE	0	0	0	0	0
BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES	0	0	0	0	0
CENTRE CULTUREL ET AUDITORIUM (BERGERAC)	0	0	0	0	0
ROCKSANE (BERGERAC)	0	0	0	0	0
ECOLE DE MUSIQUE (BERGERAC)	0	0	0	0	0
MUSEES (BERGERAC)	0	0	0	0	0
PISCINE (BERGERAC)	0	0	0	0	0
CENTRES DE LOISIRS	0	0	0	89 481	0
ESPACE JEUNES ET BIJ (BERGERAC)	0	0	0	0	0
OPERATION 'VPTJ' (BERGERAC)	0	0	0	0	0
AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE (BERGERAC)	0	0	0	0	0
CHARGES TRANSVERSALES (BERGERAC)	0	0	0	0	0
CHARGES INDIRECTES CTM ET PATR. (BERGERAC)	0	0	0	0	0
TOTAL	17 303	42 882	21 362	251 915	13 823

TRANSFERTS AU 1ER JANVIER

TRANSFERTS AU 1ER JUILLET 2013

Données en € 2012

	MONFALCON	PIRCORREIA	ST GEORGES DE BLANCAVEL	SAINTE CERY	SAINTE PIERRE DE TRAIL
DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	0	0	0	0	0
TRANSPORTS URBAINS	0	0	0	0	0
VOIRIE COMMUNAUTAIRE	19 876	72 522	14 496	11 522	27 538
CRECHES	0	74 126	0	0	0
RAM	169	2 465	140	130	1 011
URBANISME	0	31 831	0	0	0
POLITIQUE DE LA VILLE	0	0	0	0	0
BIBLIOTHEQUES/MEDIA THEQUES	0	0	0	0	0
CENTRE CULTUREL ET AUDITORIUM (BERGERAC)	0	0	0	0	0
ROCKSANE (BERGERAC)	0	0	0	0	0
ECOLE DE MUSIQUE (BERGERAC)	0	0	0	0	0
MUSEES (BERGERAC)	0	0	0	0	0
PISCINE (BERGERAC)	0	0	0	0	0
CENTRES DE LOISIRS	0	52 159	0	0	0
ESPACE JEUNES ET BIJ (BERGERAC)	0	0	0	0	0
OPERATION 'VPTJ' (BERGERAC)	0	0	0	0	0
AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE (BERGERAC)	0	0	0	0	0
CHARGES TRANSVERSALES (BERGERAC)	0	0	0	0	0
CHARGES INDIRECTES CTM ET PATR. (BERGERAC)	0	0	0	0	0
TOTAL	20 045	233 104	14 636	11 652	28 549

TRANSFERTS AU 1ER JANVIER

TRANSFERTS AU 1ER JUILLET 2013

Données en € 2012

	COURS DE PILE	CREYSSE	LAMONZIE MONTASTRIC	MOULEYDIER	ST GERMAIN ET MONS	SAINT-SAUVEUR
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0	0	0	0	0	0
TRANSPORTS URBAINS	0	0	0	0	0	0
VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0	0	0	0	0	0
CRECHES	0	0	0	0	0	0
RAM	0	0	0	0	0	0
URBANISME	0	45 465	0	0	0	0
POLITIQUE DE LA VILLE	0	0	0	0	0	0
BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES	7 318	43 645	0	5 005	5 893	0
CENTRE CULTUREL ET AUDITORIUM (BERGERAC)	0	0	0	0	0	0
ROCKSANE (BERGERAC)	0	0	0	0	0	0
ECOLE DE MUSIQUE (BERGERAC)	0	0	0	0	0	0
MUSEES (BERGERAC)	0	0	0	0	0	0
PISCINE (BERGERAC)	0	0	0	0	0	0
CENTRES DE LOISIRS	0	0	0	0	0	0
ESPACE JEUNES ET BIJ (BERGERAC)	0	0	0	0	0	0
OPERATION "VPTJ" (BERGERAC)	0	0	0	0	0	0
AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE (BERGERAC)	0	0	0	0	0	0
CHARGES TRANSVERSALES (BERGERAC)	0	0	0	0	0	0
CHARGES INDIRECTES CTM ET PATR. (BERGERAC)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	7 318	89 110	0	5 005	5 893	0

TRANSFERTS AU 1ER JANVIER

TRANSFERTS AU 1ER JUILLET 2013

5. Evaluation des détransferts.

Les charges relatives à l'entretien des terrains de football sont valorisées à l'échelle de l'ex-C.C.T.V.B. dans son ensemble, puis réparties entre les communes concernées au prorata du nombre de terrains présents sur leur territoire.

Détransfert de l'entretien des terrains de football	COURS DE PILE	CREYSSE	L'ANONZIE MONTASTRUC	MOULEYDIER	ST GERMAIN ET MONS	SAINTE SAUVEUR
Nombre de terrains entretenus	3	2	1	2	0	1
Charges détransférées (€)	9 337	6 225	3 112	6 225	0	3 112

Les subventions versées aux clubs de football par l'ex-C.C.T.V.B. sont valorisées à hauteur des montants inscrits au C.A. 2012, soit : 1 000 € pour le club de Cours-de-Pile et 4 000 € pour le club de Creysse.

6. Incidence sur les attributions de compensation.

Point particulier s'agissant de la commune de Saint Laurent des Vignes.

La commune a engagé cette année d'importants travaux concernant sa salle des fêtes, laquelle héberge dans une annexe la bibliothèque transférée au 1^{er} juillet.

Le schéma proposé pour la prise en compte des charges que représentent ces travaux est le suivant :

- la commune mène jusqu'au bout les opérations (puisqu'elle les a entamées), et supporte directement l'ensemble des charges afférentes aux travaux ;
- en contrepartie, la CAB renonce à facturer dans les AC futures de la Ville la part correspondant au renouvellement de la bibliothèque, pour un montant total correspondant au coût net des dépenses engagées cette année :
 - les travaux d'aménagement de la bibliothèque sont estimés à environ 20 000 €
 - le coût annuel de renouvellement de la bibliothèque étant estimé à 2 016 €, la CAB renonce à facturer cette charge dans l'A.C. sur une durée de 10 ans.

Pendant 10 ans, le montant de l'A.C. de la commune en année pleine s'établit donc à 162 371 €.

Données en €	AC 2012	Nveaux transferts (-)	AC estimée année pleine (=)
BERGERAC	5 154 790	5 167 712	-12 922
BOUNIAGUES	-17 272	0	-17 272
COLOMBIER	-18 654	3 343	-21 997
GARDONNE	209 189	36 365	172 824
GINESTET	-19 000	29 724	-48 724
LAMONZIE SAINT MARTIN	28 364	71 084	-42 720
LEMBRAS	-39 918	0	-39 918
MONBAZILLAC	-5 497	0	-5 497
QUEYSSAC	-15 765	22 971	-38 736
ST LAURENT DES VIGNES	184 891	24 536	160 355
SAINT-NEXANS	-36 553	0	-36 553
TOTAL	5 424 575	5 355 735	68 840

Données en €	Première part AC corrigée (=)	Nouveaux transferts (-)	AC estimée année pleine (=)
BOSSET	1 506	17 303	-15 797
LE FLEIX	9 021	42 882	-33 861
FRAISSE	-4 135	21 362	-25 497
LA FORCE	-47 485	251 915	-299 400
LUNAS	-3 332	13 823	-17 155
MONFAUCON	-17 982	20 045	-38 027
PRIGONRIEUX	47 599	233 104	-185 505
ST GEORGES DE BLANCANEIX	-3 134	14 636	-17 770
SAINT GERY	-8 793	11 652	-20 445
SAINT PIERRE DEYRALD	-52 477	28 549	-81 026
TOTAL	-79 213	655 270	-734 483

Données en €	AC fiscale	Nouveaux transferts (-)	Détransferts (+)	AC estimée année pleine (=)
COURS DE PILE	27 688	7 318	10 337	30 707
CREYSSE	235 723	89 110	10 225	156 838
LAMONZIE MONTASTRUC	11 520	0	3 112	14 633
MOULEYDIER	62 571	5 005	6 225	63 790
ST GERMAIN ET MONS	9 888	5 893	0	3 995
SAINT SAUVEUR	15 726	0	3 112	18 839
TOTAL	363 116	107 326	33 012	288 802

7. Détail des refacturations.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, des refacturations de charges entre communes et communauté. C'est le cas dans les situations suivantes :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples).
- mises à disposition de personnels.
- autres refacturations.

Le tableau ci-dessous recense les refacturations identifiées comme devant être opérées entre chacune des communes et la CAB, à partir d'une illustration chiffrée appuyée sur les valeurs 2012 en année pleine.

Bien évidemment, lorsqu'il s'agit d'une refacturation de la commune à la C.A.B. pour une charge qui lui a auparavant été facturée dans l'A.C., un principe de parallélisme doit s'appliquer : le périmètre et le mode de calcul des charges refacturées doit être le même que celui qui a servi au calcul de l'A.C.

Les charges qui n'auraient pas été incorporées à l'évaluation (et donc pas facturées dans les A.C.) ne sauraient faire l'objet d'une refacturation.

REFACTURATIONS EN ANNEE PLEINE		
	Cne => CAB	CAB => Cne
BERGERAC	668 900 €	82 122 €
LAMONZIE ST MARTIN	8 138 €	
ST LAURENT DES VIGNES	623 €	6 126 €
LA FORCE	36 337 €	7 411 €
PRIGONRIEUX	47 982 €	36 042 €
COURS DE PILE	1 386 €	
MOULEYDIER	1 350 €	
ST GERMAIN ET MONS	2 670 E	

III. Résultats de l'évaluation pour 2013 :

1. Méthodologie utilisée

Le transfert de certaines des compétences à la C.A.B. est intervenu au 1^{er} juillet 2013.

Les compétences et équipements concernés sont les suivants : politique de la ville, bibliothèques/médiathèques, centre culturel et auditorium, Rocksane, école de musique, musées de Bergerac, piscine de Bergerac, centres de loisirs, espace jeune et BIJ, opération V.P.T.LJ., aire d'accueil des gens du voyage (8 juillet).

De manière à ce que le montant des AC calculées pour 2013 tienne compte de ces transferts en cours d'année, la méthodologie retenue est la suivante :

- les charges et produits directs de fonctionnement sont évalués sur la base du second semestre de l'année 2012 (application d'un taux de % représentatif).
- en revanche les charges indirectes et les charges nettes d'investissement sont prises en compte à hauteur de 50% de l'évaluation en année pleine.

Un point important doit être souligné : dans un certain nombre de communes et pour certaines compétences, la répartition des charges par semestre pose de fortes difficultés (par exemple : centre de loisirs où le personnel exerce à la fois au titre de l'extra-scolaire et du périscolaire, et où le rythme des vacances scolaires modifie la pondération de chacune de ces deux activités d'un semestre à l'autre).

Dans ce type de cas, la solution retenue est la suivante :

- la facturation dans l'A.C. est réalisée selon une clé unique claire (par exemple 2/3 des charges sont supposées supportées au second semestre et donc facturées dans l'A.C.).
- puis en fin d'année 2013, un bilan est réalisé en vue de confronter : les montants facturés dans l'A.C. d'une part, et les charges effectivement portées par la C.A.B. d'autre part.
- en cas de déséquilibre, un flux ponctuel permet de rétablir une répartition cohérente des charges de l'année 2013 entre la commune et la communauté.

2. Attributions de compensation 2013.

Données en €	AC 2012	Transferts au 1/1/2013 (-)	Transferts au 1/7/2013 (-)	AC estimée pour 2013 (=)
BERGERAC	5 154 790	470 890	2 130 601	2 553 299
BOUNIAGUES	-17 272	0	0	-17 272
COLOMBIER	-18 654	3 343	0	-21 997
GARDONNE	209 189	36 365	0	172 824
GINESTET	-19 000	29 724	0	-48 724
LAMONZIE SAINT MARTIN	28 364	0	36 175	-7 811
LEMBRAS	-39 918	0	0	-39 918
MONBAZILLAC	-5 497	0	0	-5 497
QUEYSSAC	-15 765	22 971	0	-38 736
ST LAURENT DES VIGNES	184 891	0	12 268	172 623
SAINT-NEXANS	-36 553	0	0	-36 553
TOTAL	5 424 575	563 293	2 179 044	2 682 238

Commune de Saint Laurent des Vignes : la réfaction appliquée en contrepartie de la prise en charge des travaux 2013 par la Ville s'élève à 1 008 €, soit une A.C. 2013 de 173 631 €.

Données en €	Première part AC corrigée (=)	Transferts au 1/1/2013 (-)	Transferts au 1/7/2013 (-)	AC estimée pour 2013 (=)
NOUËY	1 506	17 303	0	-15 797
LE FLEIX	9 021	42 882	0	-33 861
TRAISSÉ	-4 135	21 362	0	-25 497
LA FORCE	-47 485	162 434	44 740	-254 660
LUNAS	-3 332	13 823	0	-17 155
MONFAUCON	-17 982	20 045	0	-38 027
PRIGONRIEUX	47 599	180 945	9 144	-142 490
ST GEORGES DE BLANCANEIX	-3 134	14 636	0	-17 770
SAINT GERY	-8 793	11 652	0	-20 445
SAINT PIERRE DEYRAUD	-52 477	28 549	0	-81 026
TOTAL	-79 213	513 630	53 884	-646 727

Données en €	AC fiscale	Transferts au 1/1/2013 (-)	Transferts au 1/7/2013 (-)	Détransferts (+)	AC estimée pour 2013 (=)
COURBÉ DE BÈLE	27 688	0	3 194	10 337	34 831
CREYSSE	235 723	45 485	22 247	10 225	178 236
LAMONZIE MONTASTRUC	11 520	0	0	3 112	14 633
MOULEYDIÈRE	62 571	0	2 503	6 225	66 293
ST GERMAIN ET MONS	9 888	0	2 946	0	6 941
SAINT SAUVEUR	15 726	0	0	3 112	18 839
TOTAL	363 116	45 485	30 890	33 012	319 773

IV. Points Particuliers.

1. Prise en compte des charges de centralité

Problématique

La question des charges de centralité se pose pour le transfert des équipements dont le rayonnement territorial s'étend au-delà de leur seule commune d'accueil. si l'évaluation des transferts de charges est réalisée suivant la méthodologie de droit commun prévue par la loi, la commune concernée se voit facturer dans son A.C. l'intégralité des charges correspondant à la gestion de l'équipement, de façon à mutualiser – au moins partiellement – ces charges, les élus peuvent décider d'une clé de répartition entre communes membres et/ou entre communes et communauté (exemple de clé de répartition : l'origine géographique des publics accueillis).

Sur le territoire de la C.A.B., la question des charges de centralité se pose s'agissant des grands équipements structurants transférés par la Ville de Bergerac. D'ores et déjà, la C.C.B.P. avait décidé en 2012 de mutualiser une partie des charges afférentes à la compétence aéroport.

Schéma retenu par la C.L.E.C.T.

Sur la base des données transmises par la Ville (pour l'essentiel saison 2010/2011), il a pu être établi que la fréquentation de quatre des équipements structurants de la Ville

(médiathèque, centre culturel et auditorium, école de musique, piscine) se répartissait comme suit :

Equipements	BERGERAC	HORS BERGERAC		Total	TOTAL
		dont CAB	dont hors CAB		
MEDIATHEQUE	60,1%	20,8%	19,1%	39,9%	100%
CENTRE CULTUREL / AUDIT.	27,3%	20,4%	52,3%	72,7%	100%
ECOLE DE MUSIQUE	61,9%	21,4%	16,7%	38,1%	100%
PISCINE	75,3%	-	-	24,7%	100%

Sur ces équipements, la C.L.E.C.T. propose de ne facturer à la Ville de Bergerac que 50 % des charges correspondant à la fréquentation par des usagers vivant hors de Bergerac. Pour ce faire, il convient : de « corriger » l'évaluation des charges réalisée plus haut en appliquant aux montants évalués le taux de fréquentation par des usagers de Bergerac ; la différence entre le montant ainsi obtenu et le montant total évalué correspond à une fréquentation d'usagers vivant hors de Bergerac. C'est à cette différence que l'on applique ensuite le taux de 50 %.

Etape 1 : « correction » de l'évaluation et identification du montant qui correspond à la fréquentation des équipements concernés par des usagers ne vivant pas sur la commune de Bergerac (montant identifié ci-dessous comme « différence » :

Données en € (année pleine)	MEDIATHEQUE	CENTRE CULT. / AUDIT.	ECOLE DE MUSIQUE	PISCINE	TOTAL
Evaluation année pleine	697 556	745 745	501 275	821 355	2 765 931
% de fréquentation	60,1%	27,3%	61,9%	75,3%	-
Evaluation corrigée	419 517	203 276	310 173	618 768	1 551 734
soit différence	278 039	542 469	191 102	202 588	1 214 197

Données en € (2013)	MEDIATHEQUE	CENTRE CULT. / AUDIT.	ECOLE DE MUSIQUE	PISCINE	TOTAL
Evaluation année pleine	349 052	231 872	246 405	352 924	1 180 254
% de fréquentation	60,1%	27,3%	61,9%	75,3%	-
Evaluation corrigée	209 924	63 204	152 468	265 875	691 471
soit différence	139 129	168 668	93 937	87 049	488 783

Etape 2 : restitution dans l'A.C. de la commune de 50 % du montant identifié comme relevant des charges de centralité :

Données en €	AC 'droit commun'	Charges de centralité	AC corrigée
Année pleine	-12 922	607 098	594 177
Année 2013	2 553 299	244 392	2 797 691

2. Evaluation des transferts de dette

Principes

Lorsqu'elles transfèrent des équipements à leur communauté, les communes se voient facturer dans leurs attributions de compensation un montant correspondant : à l'amortissement des biens transférés ; et aux frais financiers (annualisés) supportés pour la construction ou l'acquisition de ces biens => cette facturation dans les A.C. donne à la communauté les moyens de renouveler l'équipement en fin de vie, en recourant à l'emprunt le cas échéant.

Si par ailleurs les communes continuent à rembourser elles-mêmes les emprunts ayant servi au financement des équipements transférés, elles en supportent deux fois la charge : via la facturation dans les A.C. d'une part, et via l'amortissement normal (remboursements à la banque) d'autre part. Afin d'éviter cette double facturation, la dette afférente aux équipements transférés doit également faire l'objet d'un transfert à la communauté.

Deux cas de figure se présentent alors :

- soit la commune dispose d'emprunts « fléchés » (c'est-à-dire affectés au financement des équipements transférés), et alors les contrats correspondants sont transférés de droit (par substitution de la communauté à la commune, art. L. 1321-2 C.G.C.T.).
- soit la commune réalise des emprunts « globalisés », et alors il est nécessaire de déterminer une quote-part d'emprunt devant être « transférée » à l'E.P.C.I.

Méthodologie retenue

La méthode retenue par la C.L.E.C.T. pour la valorisation des transferts de dette est la suivante :

- s'agissant des contrats affectés aux compétences transférées : ils sont pris en compte sur la base des échéanciers transmis par les communes => ceci concerne les communes de Colombier, du Fleix, de Prigonrieux et de Saint-Pierre-d'Eyraud, en matière de voirie.
- pour les communes qui réalisent des emprunts globalisés (c'est-à-dire sans affectations précises) : la méthode décrite supra est appliquée -> ceci concerne les communes de Bergerac, Lamonzie-Saint-Martin et La Force.

Pour les communes qui réalisent des emprunts globalisés, la méthode peut être résumée comme suit :

- hypothèses de financement de l'équipement initial à 40 % par de l'emprunt (40 % du coût net).
- reconstitution d'un emprunt dont le point de départ serait la date de construction/acquisition/ renouvellement de l'équipement (hypothèses : emprunt sur 15 ans au taux de 4,50 % avec amortissement en annuités constantes).
- puis « transfert » à la C.A.B. du capital restant dû à la date de transfert de l'équipement.

Résultats :

Données en €	BERGERAC				COLOMBIER				LAMONZIE SAINT MARTIN				LEFLEX	
	Capital	Frais financiers	Capital	Frais financiers	Capital	Frais financiers	Capital	Frais financiers	Capital	Frais financiers	Capital	Frais financiers	Capital	Frais financiers
CRD TRANSFERE	1 940 289		41 369	71 040									76 329	
TABEAU D'AMORT.														
Année 2013	142 374	58 346	4 529	1 632	2 662	1 658	15 657	3 058						
Année 2014	198 613	77 625	4 708	1 453	5 565	3 077	16 289	2 426						
Année 2015	208 652	69 489	4 893	1 268	5 815	2 827	9 339	1 877						
Année 2016	210 569	60 846	5 086	1 075	6 077	2 565	9 726	1 489						
Année 2017	212 573	51 999	5 286	875	6 350	2 291	10 130	1 086						
Année 2018	175 709	42 913	5 494	667	6 636	2 006	10 550	665						
Année 2019	132 157	35 322	3 645	450	6 934	1 707	2 263	227						
Année 2020	113 659	29 609	3 789	306	7 246	1 395	2 374	116						
Année 2021	112 448	24 533	3 939	156	7 573	1 069	0	0						
Année 2022	105 455	19 509	0	0	7 913	728	0	0						
Année 2023	104 198	14 764	0	0	8 269	372	0	0						
Année 2024	102 884	10 075	0	0	0	0	0	0						
Année 2025	101 512	5 445	0	0	0	0	0	0						
Année 2026	13 741	877	0	0	0	0	0	0						
Année 2027	5 744	258	0	0	0	0	0	0						
Année 2028	0	0	0	0	0	0	0	0						
Année 2029	0	0	0	0	0	0	0	0						
Année 2030	0	0	0	0	0	0	0	0						
Année 2031	0	0	0	0	0	0	0	0						
TOTAL	1 940 289	501 610	41 369	7 882	71 040	19 696	76 329	10 944						

Données en €	LA FORRE		PRIGONRIEUX		SAINT PIERRE DE RAUD		TOTAL	
	Capital	Frais financiers	Capital	Frais financiers	Capital	Frais financiers	Capital	Frais financiers
CRD TRANSFERE	74 812		337 500		51 995		2 593 334	
TABEAU D'AMORT.								
Année 2013	7 797	3 220	18 000	14 388	6 347	1 973	197 367	84 275
Année 2014	8 105	3 016	18 000	13 605	4 596	1 703	255 876	102 904
Année 2015	7 834	2 651	18 000	12 822	4 773	1 526	259 305	92 459
Année 2016	7 551	2 298	18 000	12 039	4 956	1 343	261 965	81 656
Année 2017	7 254	1 959	18 000	11 256	5 146	1 153	264 740	70 618
Année 2018	6 945	1 632	18 000	10 473	5 344	955	228 678	59 310
Année 2019	5 141	1 320	18 000	9 690	5 550	749	173 690	49 466
Année 2020	4 736	1 088	18 000	8 907	5 763	536	155 567	41 958
Année 2021	4 313	875	18 000	8 124	5 985	314	152 258	35 072
Année 2022	3 871	681	18 000	7 341	3 536	84	138 776	28 343
Année 2023	3 410	507	18 000	6 558	0	0	133 877	22 200
Année 2024	2 927	353	18 000	5 775	0	0	123 811	16 203
Année 2025	2 423	222	18 000	4 992	0	0	121 934	10 658
Année 2026	1 896	113	18 000	4 209	0	0	33 637	5 198
Année 2027	609	27	18 000	3 426	0	0	24 353	3 711
Année 2028	0	0	18 000	2 643	0	0	18 000	2 643
Année 2029	0	0	18 000	1 860	0	0	18 000	1 860
Année 2030	0	0	18 000	1 077	0	0	18 000	1 077
Année 2031	0	0	13 500	294	0	0	13 500	294
TOTAL	74 812	19 963	337 500	139 472	51 995	10 337	2 593 334	709 903

PROPOSITION :

Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2013 à 2 600 683 € (232 273 € en année pleine).
- d'arrêter le montant de dette transférée (capital restant dû) à 2 593 334 €.
- de rendre aux communes concernées la compétence « entretien des terrains de football » et de modifier en conséquence les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées en annexe concernant le budget principal.

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les décisions de la C.L.E.C.T., de modifier le montant des attributions de compensations des communes, d'augmenter le montant des subventions aux associations et de réaffecter les crédits sur des chapitres différents.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

Principaux mouvements :

- **Recettes de fonctionnement.**

7321 : Augmentation des attributions de compensations « positives » : + 195 567 €

7325 : Diminution du FPIC à la suite de la notification et des reversements faits vers les communes : - 463 836 €.

74313 : + 100 453 € ajustement du montant de DRCTP à la suite de la notification.

758 : Refacturation de la CAB vers les communes pour l'exercice de certaines compétences + 55 000 €

- **Dépenses de fonctionnement.**

7321 : Augmentation des attributions de compensation pour 331 148.88 €.

73923 : Ajustement du reversement du FNGIR à la suite des décisions du conseil - 150 477 €

73924 : Ajustement du reversement du FPIC à la suite des décisions du conseil : - 450 000 €

658 : Augmentation de la ligne pour intégrer les refacturations des communes à la Cab pour certaines compétences.

6574 : + 57 000 € pour permettre le versement de subventions (41 000 € Overlook, 8 600 € Ici et d'Ailleurs, 7 400 € Bus Adapté en Bergeracois).

Réaffectation de crédits entre les chapitres et les bons gestionnaires de crédits, essentiellement sur le chapitre 011.

- **Recettes d'investissement.**

- **Recettes d'investissement.**

Inscription de 98 000 € au 041 (écriture d'ordre) qui est équilibrée par la même écriture en dépenses d'investissement afin de pouvoir passer les écritures liées à l'acquisition d'un terrain par la CAB puis la revente en 5 fois à la société Berkhem.

- **Dépenses d'investissement.**

2031 : Augmentation des études consacrées au P.L.R. pour 60 000 €.

2051 : Acquisition d'un logiciel pour la gestion des A.L.S.H.

Réaffectation de crédits entre les chapitres et les bons gestionnaires de crédits.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS A CERTAINS ORGANISMES

A l'instar de la subvention allouée à l'association « overlook » lors du dernier conseil communautaire, il convient de verser à l'association « Ici et d'Ailleurs » le solde de la subvention 2013 retenue dans l'attribution de la Ville de Bergerac.

Par courrier du 4 février dernier et suite à la rencontre de l'association avec les services, l'APAMH a sollicité une subvention de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour le Bus Adapté du Bergeracois.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les montants de subventions 2013 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

Association	Montant
Association Ici et d'Ailleurs	8567 €
Aide aux Personnes âgées, malades et handicapées - APAMH -	7400 €

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR – INSTAURATION

Vu l'arrêté préfectoral n°121285 du 23 novembre 2012 prononçant la fusion/transformation entre les Communautés de Communes de Bergerac Pourpre, Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois, et créant la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1er janvier 2013, et notamment son article 14 qui prévoit : « Le Receveur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est le Trésorier de Bergerac Municipale »,

Il convient de prendre une délibération attribuant une indemnité de conseil à Madame Solange JACQUET, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est proposé de lui allouer l'indemnité fixée au taux plein conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter du 1er janvier 2013.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur l'instauration de l'indemnité de conseil dans les conditions définies ci-dessus.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE BOSSET

Par lettre en date du 22 octobre 2013, et en accord avec les discussions qui se sont tenues dans le cadre de la C.L.E.C.T., M. le Maire de la commune de Bosset, sollicite la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour le versement d'un fonds de concours.

En effet, la commune de Bosset a engagé des travaux de valorisation de son bourg en faisant appel à une entreprise d'insertion pour un coût de 17 000 € (complément des salaires et des contrats aidés).

Afin de pouvoir finaliser cette opération, la C.A.B. est donc sollicitée à hauteur de 3 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement de 3 000.00 € à la commune de Bosset.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour anticiper le départ à la retraite du directeur de la piscine intercommunale, la stagiairisation d'un agent du service « Voirie », le renouvellement du contrat d'un animateur, l'augmentation du temps de travail d'un agent du service « Enfance Jeunesse » et la correction du grade pour le poste de responsable administratif de la piscine à la suite du jury de recrutement, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

SUPPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE	
Nb	Grade	Nb	Grade
1	Rédacteur	1	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe
1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe contractuel	1	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe
		1	Conseiller des Activités Physiques et Sportives
1	Animateur Territorial	1	Animateur Territorial contractuel
1	Educateur de Jeunes Enfants à T.N.C.	1	Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
1	C.A.E. à T.N.C.	1	Adjoint d'Animation à T.N.C.
		1	Rédacteur

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents sur leur nouveau grade.

Un agent communautaire, employé en qualité d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (17 h 30 par semaine), effectue sur ce temps l'animation du « Relais Assistantes Maternelles ». Compte tenu des transferts de compétences intervenus au cours de l'année, et notamment du transfert d'un poste à mi-temps pour la coordination technique (C.A.F) sur le secteur « Enfance Jeunesse » financé par la C.A.F., il paraît nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent et de le passer à temps complet à la C.A.B.

Du fait que cette augmentation modifie au-delà de 10 % la durée initiale du travail, elle est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.

L'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a donc été demandé sur cette proposition.

Concernant le poste de directeur de la piscine intercommunale, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, M. le Président sera autorisé à procéder à un recrutement contractuel.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'adopter la proposition du Président ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION – GARDIENNAGE AU CENTRE DE LOISIRS DE TOUTIFAUT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, et notamment son article 21,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, notamment son article 79-II,

Vu le tableau des effectifs approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2013.

Vu que l'attribution d'un logement de fonction à titre gracieux ou onéreux relève de dispositions législatives et réglementaires complétées par une abondante jurisprudence administrative,

Qu'en vertu de l'article 21 de la loi n°1067 du 28 novembre 1990, il appartient au Conseil Communautaire de décider l'attribution d'un logement de fonction,

Qu'il peut y avoir gratuité quand il y a nécessité absolue de service, c'est-à-dire lorsque la présence quasi constante de l'agent est indispensable à l'accomplissement normal de son service, ce qui exige qu'il soit logé dans les bâtiments où il doit exercer des fonctions,

Considérant que pour la surveillance du centre de loisirs de Toutifaut, un gardien présent sur le site est indispensable,

PROPOSITION :

Il est proposé l'attribution d'un logement de fonction au centre de loisirs de Toutifaut, par nécessité absolue de service. L'agent concerné gardera à sa charge le coût des fluides (électricité, eau, gaz).

Les membres du conseil communautaire sont appelés à approuver les conditions définies ci-dessus d'attribution d'un logement de fonction au centre de loisirs de Toutifaut.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE CARBURANT ET D'HABILLEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET LES COMMUNES MEMBRES

Les communes membres et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont des besoins récurrents en matière de fourniture de carburants et d'habillement.

Un marché de fourniture de carburant et un marché de fourniture d'habillement pour les besoins des communes et de la Communauté sont à mettre en œuvre. Une convention constitutive de groupement de commande entre les collectivités est donc nécessaire.

Il s'agit de marchés à bons de commande.

Les procédures choisies sont celles de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des marchés publics et la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) pour les lots répondant aux critères de l'article 27 III.

La durée des marchés sera d'un an ferme, reconductible par période d'un an.

PROPOSITION :

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'autoriser Monsieur Frédéric DELMARES à signer ce groupement de commande avec les communes membres qui le souhaitent.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

AVENANT N°1 AU PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION DU BASSIN D'EMPLOI DE BERGERAC 2012-2015

Après l'étude initiale consacrée au diagnostic et aux pistes de redynamisation, réalisée en 2010 par le cabinet DELOITTE, les élus ont opté pour le développement d'une offre touristique et de loisirs de leur territoire.

Lors du comité de pilotage du 27 septembre 2011, le cabinet DELOITTE a présenté une proposition d'un scénario de reconversion du site de l'ESCAT avec démolition des bâtiments et construction d'un parc aqualudique qui constituait l'élément central. Ainsi, le « premier PLR », portait uniquement sur le site de l'ESCAT (21 hectares).

Par le biais d'une lettre de la Région en date du 13 novembre 2012, les dirigeants d'une entreprise bergeracoise ont confirmé leur souhait d'installer leurs activités sur le site de l'ESCAT sur près de 10 hectares. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a donc accepté, d'accueillir temporairement cette entreprise sur le site de l'ESCAT.

Suite à cette décision, confirmée en juin 2013, un avenant au PLR est nécessaire. La vocation de ce dernier n'est pas modifiée, il s'appuie toujours sur les axes initiaux de développement de l'offre touristique et de loisir.

La mise en place d'une AOT (*Autorisation d'Occupation Temporaire*) sur une partie du site de l'ESCAT entraîne la nécessité d'inclure d'autres sites mis en avant par les études réalisées par le cabinet DELOITTE.

Ainsi, trois sites, desservis de manière ludique et attractive par la voie verte, sont mis en avant dans le cadre de cet avenant :

- Le site de l'**ESCAT** (secteur sud et nord);
- Le **centre-ville** et plus particulièrement le site des Grands Moulins, le cloître de Récollets et le Port ;
- Le site de **Picquecailloux**.

Dans l'objectif de ne pas transformer le site de l'ESCAT en une seule zone d'activité économique et de favoriser ce foncier stratégique, une mixité fonctionnelle est proposée.

Ainsi, un appel à projet sera lancé sur le secteur « sud » (environ 7 hectares au bord de la Dordogne). Le principal objectif de cet appel à projet sera de créer de l'emploi par le biais de l'accueil d'activités touristiques permettant de renforcer et dynamiser l'offre du territoire en continuité avec les sites touristiques du centre-ville. Cet appel à projet devra mettre en avant un aménagement cohérent du site avec une pérennité et non une fracture entre les deux secteurs (secteur central/secteur sud) tout en favorisant des liens avec les sites environnants. La réalisation du parc aqualudique sur le site de l'ESCAT, qui nécessitait la démolition de nombreux bâtiments pour permettre le développement d'aménagements touristiques, sera réalisée sur un autre site stratégique de Bergerac présentant un environnement plus favorable (ne nécessitant pas l'aménagement complet d'un site) pour l'implantation de ce type d'équipement.

Les projets initialement prévus autour du projet du parc aqualudique seront quant à eux réalisés dans le centre-ville historique de Bergerac et permettront de renforcer l'attractivité du centre-ville de Bergerac et de remettre en valeur les bâtiments historiques Bergeracois.

Ainsi l'avenant au PLR s'inscrit dans une vision globale de l'aménagement du territoire de la CAB, dans une stratégie de tourisme et de loisir. Des actions locales sur trois sites (ESCAT, PICQUECAILLOUX et le CENTRE-VILLE) reliés par la voie verte sont en cours d'étude à la CAB.

PROPOSITION :

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter l'avenant n°1 au Plan Local de redynamisation, de l'autoriser à procéder à sa signature et de solliciter les subventions auprès des partenaires.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

ARRET DU PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COURS DE PILE

La procédure :

La Commune de Cours de Pile a prescrit une procédure de révision simplifiée du PLU par délibération du conseil municipal le 22 mars 2012.

Elle a également fixé par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2012 les objectifs et les modalités de la concertation.

La compétence planification a été transférée à la Communauté d'Agglomération par arrêté préfectoral du 8 juillet n°2013189-0023 du 8 juillet 2013, elle a alors repris la procédure en cours.

Le projet de lotissement communal, objet de la révision simplifiée :

La commune de Cours-de-Pile a souhaité répondre à un manque de terrains à bâtir, exacerbé notamment par un phénomène de rétention foncière (terrains classés en zone constructible mais non mis en vente). C'est pourquoi elle s'est orientée vers un projet de lotissement communal sur un terrain disponible de 7,8 hectares à l'est du centre-bourg.

Après une étude de faisabilité, une procédure de révision simplifiée s'est avérée nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet.

- La révision simplifiée permet de modifier ponctuellement le zonage : passage de zone NL, zone naturelle à vocation d'équipement sportif et de loisirs de plein-air, en zone 1AU, zone à urbaniser à court terme ;
- La révision simplifiée permet de créer une orientation d'aménagement adaptée au site et au projet :
- o Un quartier de 80 lots offrant une densité de 10 logements à l'hectare (21 lots d'habitation de 300 à 500m², 18 lots de 500 à 700m², 24 lots de 700 à 800m² et 17 lots supérieurs à 800m²),
- o Une offre diversifiée de logements en intégrant notamment de petits logements et des logements sociaux,
- o Une place importante dédiée aux espaces verts et aux cheminements doux : un espace vert central autour d'une mare existante, des coulées vertes pour faciliter les circulations piétonnes ainsi qu'une ceinture verte.

Le projet sera réalisé en quatre phases :

- o Phase 1 : réalisation de 22 lots en partie nord de la zone
- o Phase 2 : réalisation de 18 lots en partie sud-ouest de la zone
- o Phase 3 : réalisation de 20 lots en partie sud-est de la zone
- o Phase 4 : réalisation de 20 lots en partie sud de la zone

La relation du futur quartier au centre-bourg se fera dans un premier temps par la route départementale D37 puis ultérieurement par l'aménagement d'un terrain classé en zone 2AU situé à l'ouest de la zone.

Modalités de la concertation :

La concertation avec la population a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Une exposition publique de deux panneaux expliquant le projet, installée en mairie du 10 au 26 octobre, accessible aux jours et heures d'ouvertures habituels, accompagnée d'un dossier complet de la révision simplifiée et d'un registre,
- Trois permanences d'élus en mairie,
- Une réunion publique.

La concertation a été annoncée :

- quinze jours avant son début, par distribution en boîte aux lettres de tracts explicatifs (750 unités),
- par une affiche au siège de la CAB du 25 septembre au 26 octobre,
- sur internet, mention sur le site du Pays du Grand Bergeracois intégrée à la page CAB et sur la page de la commune, aux mêmes dates.

Bilan de la concertation :

La concertation a donné les résultats suivants :

- Quatre personnes ont consulté les panneaux affichés à la mairie, et deux ont consigné leurs observations dans le registre,
- Aucune personne ne s'est présentée au cours des trois permanences d'élus
- Une quarantaine de personnes était présente à la réunion publique présentant le projet ; une dizaine ont émis une remarque ou posé une question.

Ces échanges ont permis de recueillir des avis plutôt favorables. Il n'y a eu aucune opposition exprimée au développement d'un nouveau quartier à l'est du bourg et la population semble intéressée par l'offre d'un nouveau type de logements (terrains plus petits, habitat intermédiaire).

Les interventions ont également permis de soulever deux points qui seront réexaminés à l'issue de l'enquête publique : la présence d'un tailleur de pierres au sud-ouest du site qui peut générer des nuisances pour le voisinage (bruit, poussière, circulation de camions) ; et l'analyse des flux de voitures individuelles pour garantir la sécurité et la fluidité de l'ensemble des circulations.

Le bilan de la concertation est positif : toutes les modalités ont été mises en œuvre, des remarques constructives ont pu être recueillies, aucune opposition au projet n'a été exprimée.

PROPOSITION :

Arrêt du projet de révision simplifiée :

Monsieur le Président propose d'arrêter le projet de révision simplifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L300-2, R123-21-1 ;

Vu le PLU approuvé le 28 juillet 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2012 ayant prescrit la révision simplifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2012 ayant déterminé les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le bilan positif de la concertation;

Après avoir entendu l'exposé du projet et en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- 1- d'arrêter le projet de révision simplifiée du PLU de Cours-de-Pile tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2- de soumettre pour avis le projet de révision simplifiée aux personnes publiques associées ;

La présente délibération et le projet de PLU révisé annexé à cette dernière seront transmis au sous-préfet de Bergerac ainsi qu' :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ;

Le dossier arrêté est consultable en mairie et au siège de la CAB.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier présenté à l'enquête publique.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'en mairie de Cours-de-Pile durant un délai d'un mois.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Monsieur Dominique ROUSSEAU quitte la séance et laisse la présidence à Frédéric DELMARES.

ARRET DU PROJET DE REVISION A MODALITES SIMPLIFIEES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERGERAC

La procédure :

La commune de Bergerac a prescrit sa révision à modalités simplifiées et les modalités de concertation le 28 mars 2013.

La compétence planification a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise par arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 n°2013189-0023, elle a alors repris la procédure en cours.

Le projet : aménagement d'une zone économique aux Gilets :

La commune de Bergerac a souhaité engager une révision à modalités simplifiées de son PLU pour permettre l'aménagement du secteur des Gilets, vaste terrain appartenant au Conseil Général, situé au sud de la RD 660 (route de Sarlat), entre la zone industrielle de la SNPE de Bergerac et la zone commerciale des Trois Vallées à Creysse.

Ce secteur a fait l'objet d'une étude dans le cadre de l'article L111-1-4 du code de l'Urbanisme afin de réduire le retrait obligatoire des constructions de 75 mètres à 25 mètres.

Cette étude a permis de concevoir un parti d'aménagement intercommunal commun et cohérent entre Bergerac et Creysse. La vocation de la zone est l'accueil de nouvelles entreprises, dans la recherche d'une qualité partagée de l'environnement, de l'urbanisme et du paysage. Notamment, le plan d'aménagement intègre le passage de la voie verte (itinéraire cyclable) et la création d'espaces verts le long de la Dordogne pour protéger et mettre en valeur le site Natura 2000.

Modalités de la concertation :

La concertation avec la population a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Une exposition publique d'un panneau expliquant le projet, installée simultanément en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 09 au 26 octobre, accessible en chaque lieu aux jours et heures d'ouvertures habituels, accompagnée d'un dossier complet de la révision à modalités simplifiées et d'un registre.

La concertation a été annoncée :

- par affichage au siège de la CAB du 25 septembre au 26 octobre, à la mairie de Bergerac et en plusieurs lieux de la commune sur les panneaux d'affichages municipaux ;
- sur le site internet de la commune de Bergerac, aux pages « urbanisme »
- dans les annonces légales du journal « Sud-Ouest » le 26 septembre 2013.

Bilan de la concertation :

La concertation a donné les résultats suivants :

- Seules deux personnes ont consulté l'exposition publique en mairie mais elles n'ont pas consigné leurs observations dans le registre,
- Aucune personne ne s'est présentée à la communauté d'agglomération.

La population ne s'est pas manifestée. Le projet ne semble donc pas avoir suscité d'interrogations ni d'oppositions.

Le bilan de la concertation peut être considéré comme positif : toutes les modalités ont été mises en œuvre, aucune opposition n'a été exprimée.

PROPOSITION :

Arrêt du projet de révision simplifiée

Monsieur le Président propose d'arrêter le projet de révision à modalités simplifiées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L300-2, R123-21-1 ;

Vu le PLU approuvé le 10 décembre 2008, adapté par modification et révision simplifiée approuvées le 13 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 ayant prescrit la révision à modalités simplifiées et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le bilan positif de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé du projet et en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

3- d'arrêter le projet de révision simplifiée du PLU de Bergerac tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

4- de soumettre pour avis le projet de révision simplifiée aux personnes publiques associées ;

La présente délibération et le projet de PLU révisé annexé à cette dernière seront transmis au sous-préfet de Bergerac ainsi qu' :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ;

Le dossier arrêté est consultable en mairie et au siège de la CAB.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier présenté à l'enquête publique.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'en mairie de Bergerac durant un délai d'un mois.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

TELECENTRE : ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil Général de la Dordogne a souhaité créer une société publique locale dont l'objet est de promouvoir le télétravail et le développement numérique sur le territoire des collectivités locales actionnaires.

Pour ce faire, la SPL créera sur chaque territoire, dans le souci de l'intérêt général et de l'équilibre des territoires, des télécentres qui seront mis à la disposition des personnes et dont elle devra assumer la gestion et la promotion.

Ces télécentres devront permettre un meilleur accès au travail notamment pour les personnes handicapées et pour l'avenir, être en capacité de permettre de réduire certaines inégalités d'accès aux soins via, par exemple, la mise en place de télé-consultation, télé-expertise...

Le capital social est fixé à 200 000 € divisé en 2000 actions de 100 € chacune. Il sera constitué par les apports en numéraire suivants :

- Département de la Dordogne : 100 000 €
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise : 10 000 €
- Communauté de Communes du Pays du Châtaignier : 10 000 €
- Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson : 10 000 €
- Communauté de Communes du Pays Thibérien : 10 000 €
- Communauté de Communes du Périgord Nontronnais : 10 000 €
- Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord : 10 000 €
- Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir : 10 000 €
- Communauté de Communes du Ribéracois : 10 000 €
- Communauté de Communes de la Vallée Vézère : 10 000 €
- Commune de Sainte Alvère : 10 000 €

Le Conseil d'Administration est composé de 15 administrateurs, soit cinq sièges pour le département de la Dordogne et un siège pour chacune des autres collectivités.

La Communauté d'Agglomération doit donc approuver les statuts de la société publique locale « e-tic dordogne », décider le versement de 10 000 € en apport au capital social, désigner son représentant au Conseil d'Administration.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc appelés à :

- Approuver les statuts annexés à la présente délibération,
- Décider le versement de 10 000 € en apport au capital social,

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président de la séance.

PROPOSITION :

Le Conseil Communautaire est également invité à procéder à la désignation du représentant de la communauté d'agglomération au Conseil d'administration de la SPL.

Sont candidats : Monsieur Alain BRETTE
Monsieur Marc LETURGIE

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Ont obtenu :

- Alain BRETTE : 31 voix
- Marc LETURGIE : 21 voix
- Blanc et Nul : 5 voix

La majorité absolue est de 27 voix

Monsieur BRETTE est donc élu membre du Conseil d'administration de la SPL « e-tic dordogne ».

REGLEMENT D'INTERVENTION EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL

L'article 5 des statuts constitutifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise définit les compétences suivantes en matière d'équilibre de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du

logement social, opérations en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par les aides financières qu'elle versera souhaite inciter les communes membres à développer le parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire pour répondre au mieux aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat.

Le budget 2013 de la CAB prévoit la mise en place d'une aide destinée à soutenir et encourager les initiatives des communes dans le domaine du logement social.

Il convient donc de préciser le type de projets qui peuvent être aidés.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se dote d'un règlement d'intervention pour le logement social qui soutiendra les communes et les bailleurs sociaux dans la réalisation d'opérations de construction et/ou de réhabilitation de logements sociaux.

Ce règlement a été étudié en Commission « Urbanisme et logement » aux différentes étapes de son élaboration.

Les logements sociaux concernés sont exclusivement destinés à la location. Ils sont construits ou gérés soit par des organismes d'habitations à loyer modéré, soit par les communes soit par les sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements.

Dans tous les cas ils doivent répondre à des normes sociales définies soit par des maxima de loyers, soit par des plafonds de ressources des occupants.

Les demandes d'aides financières seront examinées en Commission « Urbanisme et logement » et soumises au conseil communautaire ; elles seront attribuées sur la base du coût restant à la charge des porteurs de projets après déduction des autres subventions obtenues.

Les critères d'attribution retenus sont les suivants :

L'aide doit nécessairement avoir pour objet de financer des logements sociaux destinés à la location : construction et réhabilitation.

Les projets prioritaires sont :

- Les projets de construction situés sur des communes soumises à l'article 55 de la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (Bergerac, Prigonrieux),
- Les projets de réhabilitation qui participent à la revitalisation des centre-bourgs des Communes membres,
- Les projets de réhabilitation faisant l'objet d'une Résorption de l'Habitat Insalubre,
- Les projets ayant une dimension environnementale : construction à énergie passive.

Cependant, toute opération peut être éligible si elle a pour but de créer ou réhabiliter du logement social locatif dans le territoire de la CAB.

Les demandes d'aides devront être formulées au moyen d'un courrier de sollicitation accompagné des éléments suivants :

- Une note explicative des investissements prévus
- La délibération du conseil municipal/Accord du Conseil d'administration
- Pour les bailleurs sociaux, une délibération du Conseil Municipal de la commune concernée validant le projet,
- Le devis des investissements
- Le plan de financement

Chaque année le Conseil Communautaire arrêtera le montant des crédits affectés à l'aide.

Le montant est limité à 3 000 €/logement aussi bien dans le cadre de la construction que de la réhabilitation de logements sociaux.

Le montant total de l'aide attribuée au porteur de projet ne pourra pas excéder la part de financement supportée par celui-ci, hors subventions.

Le respect de la condition du financement majoritaire par le bénéficiaire de l'aide doit, dans ces conditions, être apprécié par référence au coût hors taxe de l'opération.

Un bilan des projets aidés sera présenté annuellement.

PROPOSITION :

Monsieur le Président de séance propose au Conseil Communautaire d'approuver le règlement d'intervention et d'arrêter les modalités d'attribution.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président de séance.

CONTRAT LOCAL DE SANTE – AVENANT N°1

Le Contrat Local de Santé a été approuvé par délibération lors du conseil communautaire du 24 juin 2013.

Ce contrat constitue un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'Agence Régionale de Santé, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

A ce jour, les partenaires signataires du Contrat Local de Santé sont : la CAB, l'Etat, le Département, l'Agence Régionale de Santé, le Centre Hospitalier de Bergerac, la Clinique Pasteur.

Le Centre Hospitalier de Vauclaire souhaiterait également rejoindre les signataires de par son implication notamment sur l'axe 3 relatif à la promotion de la santé mentale dans le cadre de vie.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de ce nouveau partenaire signataire et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au Contrat Local de Santé.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président de séance.

DECISIONS PRESENTÉES POUR INFORMATION :

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 52-11-10 du code général des collectivités territoriales.

L 2013 – 151 : Avenant modificatif de l'acte constitutif de la régie de recettes de la piscine intercommunale de Picquecailloux.
--

L 2013 – 153 : Création d'une régie de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement « La Planque » à Prigonrieux.
--

L 2013 – 166 : Conclusion de conventions de mise à disposition de bureaux de permanence au Bureau Information Jeunesse pour les différentes armées du Ministère de la Défense
L 2013 – 169 : Marché sans suite pour la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés.
L 2013 – 170 : Conclusion d'une convention de prestation d'une psychologue pour le centre de loisirs de Saint Sauveur
L 2013 – 172 : Avenant au marché de prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés – Intégration des communes de Cours de Pile, Creysse, Lamonzie Montastruc, Mouleydier, Saint Germain et Mons, Sauveur de Bergerac
L 2013 – 174 : Création d'une régie de recettes pour l'ensemble des spectacles de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise hors Centre Culturel et Auditorium.
L 2013 – 176 : Création d'une sous-régie de recettes itinérante pour l'ensemble des spectacles de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise hors Centre Culturel et Auditorium.
L 2013 – 178 : Tarifs 2013 pour le festival « Occitania mon amour »
L 2013 – 179 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise A.B.T.P / BIARD pour l'aménagement d'un carrefour giratoire route de Bordeaux à la Cavaille à Bergerac pour un montant de 443 175,46 € T.T.C.
L 2013 – 180 : Conclusion d'un marché avec les entreprises COFELY INEO et SOBECA pour l'aménagement de la zone ANS à Bergerac pour un montant de 251 867,61 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle)
L 2013 – 183 : Conclusion d'une mission d'étude de faisabilité sur la création d'un équipement type aquatique à vocation touristique et sportif avec les bureaux CEG-BERTI INGENERIE - BEIGE PUYCHAFFRAY pour un montant de 25 594.40 € TTC.
L 2013 – 183 bis: Tarification du Musée du Tabac les 18 et 19 octobre 2013.
L 2013 – 184 : Tarifs pour le spectacle de danse « One ».
L 2013 – 186 : Conclusion d'un avenant au contrat d'assurance protection juridique avec Groupama.
L 2013 – 188 : Conclusion d'un marché pour la mise en conformité électrique et réhabilitation partielle de l'ancien bâtiment INTERSPRAY avec les entreprises INEO AQUITAINE - lot 1 : électricité pour un montant de 18 861,55 € T.TC, ABP – lot 2 : chauffage réversible et nettoyage toiture pour un montant de 60 000,00 € T.T.C, EUROFEU – lot 3 : sécurité incendie pour un montant de 4 846,74 € T.T.C.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21H00.

Le présent procès-verbal a été affiché le 03/12/2013.

Le Président,

Dominique ROUSSEAU.

